

COUR D'ASSISES DU HAUT-RHIN Viols avec actes de barbarie

18 ans confirmés pour le mari

Un homme de 48 ans a vu sa peine de 18 ans de réclusion confirmée en appel, hier, à la cour d'assises de Colmar. Il était jugé pour des viols avec actes de torture sur son épouse et des attouchements sur une de ses filles commis dans la région strasbourgeoise.

Après quatre jours d'audience à huis clos, la cour d'assises du Haut-Rhin a confirmé, hier à Colmar, la peine de 18 ans de réclusion criminelle déjà prononcée en première instance à Strasbourg l'an dernier contre un homme de 48 ans. Ce dernier a été déclaré coupable de viols avec torture et actes de barbarie à l'encontre de son épouse entre 2003 et 2013 dans la région strasbourgeoise, ainsi que d'atteintes sexuelles sur une de ses filles entre 2009 et 2012 alors que l'enfant était âgée de 9 à 12 ans.

L'accusé avait fait appel de la décision de 2016 puisqu'il conteste sa responsabilité. Il affirme que sa femme était consentante, voire, parfois, instigatrice.

La victime, d'une dizaine d'années plus jeune que son époux, a décrit le mécanisme d'emprise. Son mari était sa première relation et c'est par amour qu'elle a accepté, au départ, ses demandes sexuelles. Les sévices et pratiques étaient devenus de plus en plus violents, de plus en plus dégradants et la jeune femme avait fini par avoir peur de son conjoint, pour

elle et surtout pour ses enfants. Une peur qui l'a enfermée dans le silence jusqu'en 2013, où, enceinte de leur septième enfant, elle avait réussi à parler d'abord à un psychiatre, puis à une avocate.

L'expert psychologue Corinne Acker a indiqué que la personnalité de l'accusé était structurée sur le mode pervers, avec un ego surdimensionné. Que cela se traduisait par de l'autoritarisme sur ses enfants et de la domination sur son épouse. Le quadragénaire était défendu par M^e Cervantes et M^e Bergmann ; les deux parties civiles

étaient représentées par M^e Macé pour l'épouse et M^e Mennrath pour la fille.

À Strasbourg, 25 années de réclusion avaient été requises ; à Colmar, le ministère public n'ayant pas déposé un appel incident, il n'était pas légalement possible de dépasser la peine prononcée en première instance, à savoir 18 ans de réclusion. La cour a également prononcé l'inscription du condamné au fichier des délinquants sexuels et le retrait de l'autorité parentale pour ses enfants mineurs. ■

ANNICK WOHL